



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 09 juin mars à 18h30 sur convocation de Monsieur le Maire du **13 mars 2023**.

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023

### ADMINISTRATIF

- N°18-2023 : Convention pêcheurs de l'étang de Gôle,
- N°19-2023 : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés,

### ELECTION

- N°17-2023 : Désignation des délégués du conseil municipal et suppléants pour l'élection des sénateurs,

### FINANCE

- N°15-2023 : Passage à la nomenclature comptable M57,
- N°16-2023 : Tarification cantine année scolaire 2023-2024,
- N°20-2023 : Acquisition terrain BOIVIN / PAYS parcelle B30

#### Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Antoine, PENET Sacha, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie.

Absent : 3- CURT Alexis, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, RIVOIRE Christine

Procuration donnée : 3- CURT Alexis, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, RIVOIRE Christine

Le quorum est atteint.

- 
- ✓ Virginie SIGNOL est nommée secrétaire de séance – 15 votes POUR
  - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 - 15 votes POUR

➤ **N°15-2023 Passage à la nomenclature M57**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 12/05/2023,

**Considérant que** la commune de MONTCARRA s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 du budget principal,

**Qu'ensuite** une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en

lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de MONTCARRA,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte le règlement budgétaire et financier (**pour les communes de moins de 3 500 habitants**)

➤ **N°16-2023 – Tarification cantine année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification la tarification dès la rentrée 2023-2024, comme suit :

**PRESENTATION :**

L'accueil périscolaire (cantine) est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire. Il est destiné aux habitants de Montcarra, sous réserve que les parents aient déposé un dossier d'inscription complet et validé par la mairie.

Compte tenu du contexte économique inflationniste, il est nécessaire de prévoir une revalorisation tarifaire du service de cantine.

**CANTINE :**

1) **Fonctionnement :**

L'accueil des enfants est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

2) **Tarif :**

Le tarif fixé est en fonction du quotient familial :

| QUOTIENT FAMILIAL   | TARIF |
|---|-------|
| < 800€  | 4.71€ |
| 801€ < QF < 1100€   | 4.80€ |
| 1101€ < QF < 1400€  | 4.90€ |
| 1401€ < QF < 2000€  | 5.00€ |
| >2000€  | 5.15€ |
| Enfants extérieurs  | 5.30€ |
| Dans le cas d'un PAI*,<br>repas fourni par les<br>parents (frais<br>d'intendance) | 1.00€ |

Les tarifs comprennent la fourniture du repas, le temps de garde, le personnel de service et d'encadrement, la mise à disposition et l'entretien des locaux.

\*PAI : Projet d'Accueil individualisé.

Dans le cas de la mise en place d'un PAI, le certificat médical devra obligatoirement être transmis en mairie.

## **INFORMATION :**

Pour information, le prix facturé aux familles est une participation au coût total du périscolaire. Le reste est pris en charge sur le budget communal et comprend la fourniture du repas, le personnel de service et d'encadrement, la mise à disposition et l'entretien des locaux, etc...

Vu, le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2022 fixant la tarification du service de cantine,

Vu la réunion de la commission école – périscolaire en date du 22 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **APPROUVE** la modification de la tarification à compter du 01/09/2023 pour l'année scolaire 2023-2024.comme définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **N°17-2023 - Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés**

Vu le décret N° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale, Mr le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de Mrs BINSSE, PERRISSEZ, MARCE et PENET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### **Election des délégués**

Les candidatures enregistrées :

Mr le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivant :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Christophe DOUCHET : 15
- Mr Antoine MANCEAU : 13
- Mr David EMERAUD : 12

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

## Election des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées :

Mr le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Murièle MICHAUD : 15
- Mme Virginie SIGNOL : 15
- Mr Joël PERRISSEZ : 12

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

|  |
|--|
| ➤ <b>N°18-2023 – Convention avec l'association des pêcheurs de l'étang de Gôle</b> |
|--|

Vu l'intégration du site Etang de Gôle dans le réseau des espaces naturels et sensible du Département de l'Isère N°2003-0036 le 09/12/2003,

Vu la convention de labellisation du site de l'étang de Gôle signée avec le Département de l'Isère, autorisée par délibération n°30-2016 du 05/04/2016,

Vu la validation du plan de gestion de l'ENS 2019-2028 par délibération n°12-2019 du 16/05/2019,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir les conditions d'octroi de la gestion de l'étang de Gôle et de ses abords ainsi que les termes du partenariat en résultant avec l'association des pêcheurs de l'étang de Gôle,

A cet effet, il est proposé de conventionner avec l'association.  
Les détails de la convention figurent dans le document annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 Pour, 2 Contre et 0 Abstention :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à approuver et signer la convention réglementant la gestion de l'étang de Gôle avec l'association des pêcheurs de l'étang de Gôle.

Yves PETITPIERRE remarque que cette association se voit allouer une subvention communale, alors qu'aucune autre association du village n'en bénéficie, et cela le dérange. Olivier BEGEL intervient pour expliquer que cette subvention est versée entièrement par le Département de l'Isère dans le cadre des missions du plan de gestion. Yves PETITPIERRE demande de le préciser sur la convention. Olivier BEGEL explique qu'il annexera les missions du Plan de Gestion à la convention. Antoine MARCE demande si un nouveau bureau de l'association a été élu. Olivier BEGEL répond que oui, mais que rien ne sera lancé avant que la convention ne soit signée. Joël PERRISSEZ explique par ailleurs que le Département a aussi versé une subvention au comité des fêtes et à l'association ACM. Les demandes ont été faites par les associations directement. Pour la pêche le fonctionnement est différent compte tenu du plan de gestion.

**➤ N°19-2023 – Désignation référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré avec 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

➤ **N°20-2023 – Acquisition terrain BOIVIN / PAYS**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'accord des propriétaires du terrain Monsieur BOIVIN et Monsieur PAYS,

M. Le maire propose d'acheter la zone réservée ER1 de la parcelle n°B30 d'une superficie cadastrale de 31m<sup>2</sup> se trouvant 17 Impasse Montfleurier à MONTCARRA,

A ce sujet, il a contacté les propriétaires M PAYS et M BOIVIN qui donnent leur accord pour un prix de 1 550.00 euros.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 pour, 0 contre et 4 abstentions :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle et au prix cités ci-dessus ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètres sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

Yves PETITPIERRE précise que ST CHEF a acheté du terrain au RONDEAU au prix de 30.00 € m<sup>2</sup>. Cette proposition pour la parcelle paraît donc relativement élevée. Joel PERRISSEZ estime que pour des raisons de sécurité, la réalisation de ce massif est une bonne idée. Il a rencontré les acheteurs pour leur expliquer le projet. En aucun cas il ne s'agira de bacs enterrés. Antoine MARCE explique qu'il faudra faire un aménagement et prévoir de l'entretien. David EMERAUD estime que la question de sécurité doit être prise en compte avant tout.

**SUJETS / QUESTIONS DIVERSES**

- Inondations : David EMERAUD explique que la semaine dernière, de nouvelles inondations ont impacté plusieurs logements :
  - \* Chemin du métro : le dossier est en cours d'instruction avec les services du Département, ainsi que les communes limitrophes. Des travaux en amont devront être faits. Christophe DOUCHET rajoute que les 2 entreprises sollicitées pour les études l'ont relancé. Joel PERRISSEZ précise que nous sommes dans l'attente du rapport des experts en assurance.
  - \* Royolet : une habitation est systématiquement touchée. L'entreprise VAL a été mandatée par ST CHEF pour la réalisation de puits. Nous sommes dans l'attente de nouveaux devis de l'entreprise VAL pour améliorer la situation. Le surplus sur le 4<sup>ème</sup> puit perdu déborderait sur la route. Yves PETITPIERRE rajoute que ce n'est pas celui-ci qui pose problème actuellement. David EMERAUD explique que l'idée était de récupérer l'eau du puit le plus bas. Antoine Manceau se demande d'où vient l'eau. David EMERAUD explique que suite aux constructions, l'eau vient de ST CHEF. Yves PETITPIERRE rappelle qu'il y a toujours eu de l'eau et des inondations, en revanche il n'y avait pas de constructions.
  
- Olivier BEGEL explique qu'il a échangé avec l'adjointe de ST SAVIN. Le curage de l'étang de la Madone est en cours. Elle demandait si dans le cas où la carrière de ST SAVIN soit saturée, il serait envisageable d'étendre les boues sur nos terrains en cas de besoin. Les analyses de boue ont été faites, tout est en règle. En cas d'accord du conseil municipal, une convention sera établie. Yves PETITPIERRE estime toutefois que ST SAVIN dispose de surfaces suffisantes pour étaler les boues sur leur commune et qu'ils disposent largement des zones pour le faire. Un vote de principe est opéré à la demande de David EMERAUD : 2 abstentions 0 pour et 13 contre. David EMERAUD pense que la responsabilité de la commune peut être engagée dans le cas de cette opération
  
- Christophe DOUCHET a participé à un séminaire correspondant – défense. La tendance est au recrutement de jeunes pour qu'ils s'engagent dans un corps de l'armée.
  
- David EMERAUD rappelle la date du 17 juin pour le forum des élus. Le projet de territoire sera présenté, il serait intéressant d'être présent.

Fin de séance à 19h45

